

RÈGLEMENT SPORTIF DÉPARTEMENTAL DES CHAMPIONNATS ET COUPES ADULTES DE VOLLEY-BALL EN ESSONNE

SAISON 2011-2012



Sommaire

Chapitre 1 : Préambule	2
Chapitre 2 : Les règles de jeu	2
Chapitre 3 : Les participants	2
Chapitre 4 : Dates et heures des rencontres – Équipes incomplètes	4
Chapitre 5 : Reports de match	5
Chapitre 6 : Le match	5
Chapitre 7 : Déroulement de la saison	6
Chapitre 8 : Sanctions	7
Chapitre 9 : Litiges	7
Table des matières	8

Chapitre 1 : Préambule

La Commission Technique Départementale de Volley-ball de l'UFOLEP de l'Essonne (CTD) propose, pour la saison 2011-2012, trois compétitions départementales pour ses licenciés adultes :

- trois championnats de weekend en 6x6 : pour les catégories Féminine, Masculine et Mixte,
- trois championnats de semaine en 4x4 : pour les catégories Féminine, Masculine et Mixte,
- trois coupes de l'Essonne en 6x6 : pour les catégories Féminine, Masculine et Mixte.

Ce règlement est applicable à ces trois compétitions.

La CTD se réserve le droit de prendre, en cours de saison, toute décision pour les cas non prévu par ce règlement.

Dans tout ce document, l'expression « un joueur », et autres équivalentes, est à lire comme « une joueuse ou un joueur ».

Ce règlement, ainsi que les autres documents de référence, sont disponibles sur le site internet de la CTD : www.ufolep91-volley.org .

Chapitre 2 : Les règles de jeu

Article 2.1 : Généralités

La C.T.D. Volley-ball Essonne se réfère aux règlements de la F.I.V.B. Chaque club devra être en possession de la dernière édition du code d'arbitrage publié par la F.I.V.B et accessible sur le site web de la CTD.

Chaque joueur doit connaître le règlement sportif de volley-ball UFOLEP91 de la saison en cours (diffusion auprès de ses adhérents à la charge du responsable de l'association).

Article 2.2 : Particularités des compétitions Mixtes

Pour les compétitions Mixtes, sera appliquée la même hauteur du filet que pour les adultes masculins (2m43).

Article 2.3 : Particularités du jeu en 4x4

Quatre joueurs, par équipe, doivent être présents sur le terrain de jeu.

Il n'y a pas de :

- zone avant,
- libero,
- position relative des joueurs à respecter au moment du service.

Tous les joueurs servent et l'ordre de rotation doit être respecté.

Le match est joué en trois sets et est gagné par l'équipe qui remporte deux sets ; le troisième set est joué, quels que soient les résultats des deux premiers, en 15 points.

Chapitre 3 : Les participants

Article 3.1 : Les clubs

Le club doit être affilié auprès de l'UFOLEP 91 avant le premier match de la saison.

Article 3.2 : Les joueurs

Les joueurs doivent posséder une licence UFOLEP 91 dûment homologuée pour chaque match joué.

Ils doivent être âgés au minimum de 19 ans au 31 décembre de la saison en cours. Des surclassements d'office (regroupement de catégories d'âges) ou médicaux (sur autorisation d'un médecin) sont possibles : se référer au document « Catégories d'âge et surclassement » de la saison. Tout jeune voulant participer à une compétition pour adultes doit respecter les procédures de surclassement.

Pour participer à un match de barrage de championnat de weekend ou à la phase finale des coupes départementales, les joueurs devront être licenciés avant le 31 décembre de la saison en cours et avoir participé au minimum à 2 matchs du championnat de weekend ou de coupe départementale avec l'équipe concernée.

Pour participer à un match de barrage de championnat de semaine, les joueurs doivent avoir été licenciés avant le 31 décembre de la saison en cours et avoir participé au minimum à 2 matchs du championnat de semaine avec l'équipe concernée.

Article 3.3 : Les joueurs dans les équipes

A - Joueurs multi-équipes

Un joueur peut, potentiellement, jouer dans quatre championnats (masculin ou féminin de semaine, mixte de semaine, masculin ou féminin de weekend, mixte de weekend) sous les couleurs d'un club.

Pour pouvoir participer à plusieurs championnats, un joueur doit avoir été déclaré au préalable. Le club doit fournir à la CTD **avant le 31 octobre** de la saison en cours la liste des joueurs multi-championnats. Le formulaire est à télécharger sur le site de la CTD. Les souhaits d'ajouts à cette liste, postérieurs au 31 octobre, seront étudiés par la CTD qui refusera toute validation a posteriori.

Un joueur ne peut, au sein d'un même championnat, être membre que d'une seule équipe.

B - Joueurs multi-clubs

Un joueur, inscrit dans le club A pour la deuxième année consécutive, peut jouer dans une équipe d'un club B dans le championnat X, si son club d'origine A n'engage pas d'équipe dans le championnat X.

Le joueur devra alors prendre une deuxième licence dans le club B l'accueillant.

Le joueur conservera son droit à jouer dans le championnat X avec le club B les années suivantes, si pas d'interruption.

C - Mutation en cours de saison

Un joueur licencié dans un club ne peut changer d'association en cours de la saison qu'aux conditions suivantes :

- le changement est demandé avant le 15 novembre, ET
- le club d'origine, dans la catégorie concernée (féminin ou masculin), n'a pas inscrit d'équipe ou l'ensemble des équipes inscrites dans la catégorie est déclaré en forfait général.

Si le club d'origine conserve une équipe mixte et que le joueur a joué au moins un match au sein de celle-ci, il reste, par ailleurs, inscrit dans le club et dans cette équipe mixte.

Le joueur devra prendre une nouvelle licence dans le club l'accueillant.

Article 3.4 : Les équipes

A - Généralités

Une équipe n'est valablement inscrite que si l'association est affiliée à l'UFOLEP et que si les frais inhérents à son inscription sont perçus par la CTD.

La circulaire de début de saison précise les dates limites d'inscription et de règlement des frais.

Un club peut inscrire plusieurs équipes dans un même championnat. Appartenant à la même poule ou non, chaque équipe se verra attribuer un numéro d'ordre, unique pour le championnat (et coupe) concerné.

Dans un championnat, c'est la première participation d'un joueur à un match qui détermine son appartenance à une équipe (sauf cas des joueurs déclarés multi-équipes).

Un joueur, évoluant dans un des six championnats, ne peut participer à un match avec une autre équipe de la même poule, ou d'une poule d'un niveau inférieur ou égal.

Un joueur, évoluant dans un des six championnats, ne peut jouer qu'un seul match dans une équipe à un niveau supérieur à celui de son équipe d'origine au cours de la saison. Au deuxième match joué dans cette équipe, il sera considéré comme appartenant à celle-ci et il lui sera interdit de rejouer dans son équipe d'origine.

B - Joueuses en championnats masculins

Pour les associations ayant engagé au moins une équipe dans l'un des deux championnats féminins, deux joueuses au maximum peuvent être inscrites sur la feuille de match d'une équipe masculine.

Si un club ne dispose pas d'équipe féminine, il n'y a pas de limite du nombre de joueuses présentes dans une équipe masculine.

C - Coupes de l'Essonne

Les équipes pouvant participer à la Coupe de l'Essonne sont celles du championnat 6x6 de weekend. Ce sont les mêmes joueurs qui les composent.

D - Équipes mixtes

Les équipes mixtes du championnat 6x6 de weekend sont composées de 3 femmes minimum et d'un homme minimum sur le terrain durant tout le match.

Les équipes mixtes du championnat 4x4 de semaine sont composées de 2 femmes minimum et d'un homme minimum sur le terrain durant tout le match.

E - Forfait général d'une équipe

En cas de forfait général d'une équipe, volontaire ou suite à sanction :

- les joueurs de l'équipe dissoute ont la possibilité d'intégrer une autre équipe de leur club,
- le club fournira à la CTD, par écrit, la liste des joueurs concernés et leur nouvelle affectation,
- les joueurs ainsi mutés ne pourront plus changer d'équipe pour la saison en cours,
- les éventuelles demandes, des équipes ainsi renforcées, de surclassement de division pour la saison suivante seront traitées avec une priorité moindre que les autres.

Chapitre 4 : Dates et heures des rencontres – Équipes incomplètes

Article 4.1 : Dispositions communes

L'heure indiquée sur l'adressier est l'heure du rendez-vous. L'heure officielle du début du match est fixée 30 minutes après.

Si une association n'a pas pu donner de précisions en début de saison (ou si les précisions de l'adressier sont erronées) ou si un changement intervient en cours d'année sur l'heure et/ou le lieu de rendez-vous des matchs de ses équipes, il incombe à cette association (ou aux responsables des équipes) de prévenir, au minimum **10 jours avant** la date prévue du match, les équipes qu'elle doit recevoir sous peine de **forfait** pour son équipe (pensez à envoyer un plan pour faciliter la recherche de votre gymnase si vous le jugez nécessaire).

L'équipe ne pouvant, 45 minutes après l'heure du rendez-vous (15 minutes après l'heure de match), présenter sur le terrain le nombre de joueurs requis est déclarée **incomplète** et **perd le match par forfait**.

Les équipes hors département 91 participant, suite à une dérogation de la CTD volley-ball, à un championnat départemental de l'Essonne, joueront tous leurs matchs à l'extérieur (sauf accord avec les équipes adverses).

Article 4.2 : Championnats 4x4 de semaine

Les matchs ont lieu, sauf accord entre les deux équipes, le soir, du lundi au vendredi. L'heure du rendez-vous ne peut être imposée avant 20h.

Si le **match est interrompu** pour cause de la plage horaire trop juste :

- l'équipe recevant est déclarée fautive si le match, a commencé à l'heure officielle,
- une équipe est déclarée fautive si elle est à l'origine du décalage de l'heure de début du match,
- les deux équipes conservent les points des sets joués (et donc éventuellement la victoire, puisque le troisième set peut ne pas être décisif) ; l'équipe fautive conserve les points gagnés lors du set interrompu mais perd celui-ci ; l'équipe non fautive gagne les sets non terminés, avec 15 ou 25 points.

Si une équipe devient **incomplète en cours de match** (ex : suite à une blessure d'un joueur), les deux équipes conservent les points des sets joués (et donc éventuellement la victoire, puisque le troisième set peut ne pas être décisif). L'équipe incomplète conserve les points gagnés lors du set interrompu mais perd celui-ci. L'autre équipe gagne les sets non terminés, avec 15 ou 25 points.

Article 4.3 : Championnats et Coupes 6x6 de weekend

Les matchs ont lieu, sauf accord entre les deux équipes, le vendredi soir, le samedi après-midi, le samedi soir ou le dimanche matin.

Si le **match est interrompu** pour cause de la plage horaire trop juste :

- l'équipe recevant est déclarée fautive si le match, a commencé à l'heure officielle,
- une équipe est déclarée fautive si elle est à l'origine du décalage de l'heure de début du match,

- l'équipe fautive perd le match mais conserve ses points et sets acquis ; l'équipe non fautive gagne les sets non terminés, avec 15 ou 25 points, de manière à obtenir la victoire.

Toute équipe **incomplète en cours de match** (ex : suite à une blessure d'un joueur) perd le match mais conserve le gain de ses sets et de ses points avant l'interruption du jeu. L'autre équipe gagne les sets non terminés, avec 15 ou 25 points, de manière à obtenir la victoire.

Chapitre 5 : Reports de match

Les reports de matchs ne sont tolérés qu'en cas d'accord des 2 équipes.

Un match ne peut être reporté qu'une seule fois.

Les reports ne peuvent être refusés dans les cas suivants :

- présence de verglas ou de neige sur le réseau routier,
- réquisition du gymnase par la municipalité, sous réserve de la justifier auprès du club adverse et de la C.T.D (copie d'un courrier, etc.) **au moins une semaine** avant la date prévue pour la rencontre,
- programmation d'un match de coupe nationale ; ceux-ci ne sont prioritaires sur le championnat départemental qu'aux dates indiquées en début de saison comme dates réservées à la compétition nationale ; l'équipe jouant un match de coupe nationale doit cependant demander, **au moins 10 jours avant**, à son adversaire du championnat départemental un nouveau rendez-vous, via une demande de report.

Aucun report de match n'est accepté entre 2 équipes de la même association dans la même poule (ces matchs sont, dans le mesure du possible, programmés la première journée, à l'aller comme au retour).

C'est l'équipe ayant accordée le report de match qui décidera du lieu et de la date à laquelle se jouera le match, dans le respect de l'article « Dates et heures des rencontres ». Un délai minimal de 10 jours, entre les deux dates, doit être accordé si l'équipe demandeuse le souhaite.

Les conditions du report doivent être arrêtées lors de l'acceptation de celui-ci.

Il est recommandé, pour éviter les bousculades de fin de saison, d'anticiper les matchs plutôt que de les reporter ou de trouver une solution, mutuellement acceptée, la plus rapide possible (sans attendre 10 jours, créneau exceptionnel, etc.).

Chacune des deux équipes doit notifier, à la CTD, **avant la date** à laquelle aurait du être joué le match, **l'accord de report** en utilisant le formulaire disponible sur le site web de la CTD. Une feuille de report « papier » est également disponible sur ce site.

Chapitre 6 : Le match

Article 6.1 : Arbitrage

Il incombe à l'équipe qui reçoit d'arbitrer, sauf accord entre les deux équipes ou décision de la C.T.D d'imposer un arbitrage neutre.

Article 6.2 : La feuille de match

L'équipe recevant doit fournir la feuille de match.

N'omettez aucun renseignement sur la feuille de match : tous sont utiles et obligatoires.

La feuille de match doit être complétée avant le début de la rencontre avec les noms et prénoms des joueurs(ses) et entraîneurs, et les numéros des licences; Une fois vérifiée, les deux capitaines signent leur accord avec les données écrites. Dès la fin du match les résultats sont inscrits, chaque capitaine signe pour entériner le score et les remarques inscrites par l'arbitre ou l'une ou l'autre des équipes.

En cas de non-présentation de licence :

- le ou les joueurs(ses) concerné(e)s doivent justifier de leur identité avec une pièce d'identité officielle (ayant une photo !) et la mention CNI (Carte Nationale d'Identité) doit être précisée sur la feuille de match en lieu et place du numéro de licence,
- les joueurs(ses) ne pouvant fournir de pièce d'identité sont interdits de participation au match,
- le résultat du match sera homologué par la C.T.D., après vérification des licences et des qualifications des joueurs ayant présenté une pièce d'identité officielle auprès de l'UFOLEP.

Des contrôles des feuilles de match reçues seront effectués. Les membres de la C.T.D se réservent également le droit d'effectuer des contrôles inopinés de licences à l'occasion des matchs des championnats départementaux ou des coupes de l'Essonne.

En plus de l'application de la sanction sportive, un compte rendu sera établi, transmis si besoin au Comité départemental UFOLEP pour suite à donner (éventuellement saisie de la commission disciplinaire départementale de 1ère instance).

Article 6.3 : Communication des résultats d'un match

Chacune des deux équipes doit communiquer à la CTD, **avant le dimanche soir minuit**, le résultat du match :

- en utilisant le formulaire disponible sur le site web de la C.T.D. : www.ufolep91-volley.org
- ou par mail à l'adresse : resultats@ufolep91-volley.org

L'équipe recevant doit faire en sorte que la feuille de matche parvienne à l'UFOLEP ou à la CTD au plus tard le **vendredi suivant** la date du match, par dépôt, courrier, télécopie ou, une fois numérisée, par messagerie électronique.

L'équipe recevant doit déposer ou envoyer, dans un délai raisonnable, l'original de la feuille de match à l'adresse :

UFOLEP VOLLEY
8 allée Stéphane Mallarmé – BP 58
91002 EVRY CEDEX

En cas de non réception, par la CTD, le dimanche soir avant minuit, du résultat du match ou de l'accord de report, le match sera noté comme **perdu par forfait** par les deux équipes.

Article 6.4 : Dates limites

Les championnats et coupes sont **clos le 1er juin** de la saison en cours. Les matchs non joués sont déclarés forfait pour les 2 équipes quelque soit les raisons du report initial.

Des dates intermédiaires de remise de résultats peuvent être imposées pour permettre l'organisation des « play off / down » des poules concernées.

Article 6.5 : Réclamations

Toute réclamation devra être remplie clairement dans le cadre réservé à cet effet sur la feuille de match et contresignée par les deux capitaines. Le résultat du match sera validé mais pourra être modifié suite à la décision de la CTD.

Des explications complémentaires pourront être envoyées par les équipes par courrier ou par mail, à la même adresse et dans le même délai que la feuille de match ; elles ne seront prises en compte que si, sur la feuille de match, une réclamation a été portée. Tous les courriers arrivant hors délai seront considérés comme nuls.

Des précisions, à fournir dans les 48 heures, pourront être demandées aux équipes. Toutes les précisions apportées par l'équipe mise en cause arrivant hors délai (48 heures après la demande de la CTD) seront considérées comme nulles.

Chapitre 7 : Déroulement de la saison

Article 7.1 : Résultats et classements

A - Championnats 4x4 de semaine

Les résultats et classements découlent de l'addition des points obtenus pour chaque rencontre :

- match gagné = 3 points
- match perdu avec un set gagné (1/2) = 2 points
- match perdu sans set gagné (0/3) = 1 points
- match forfait = 0 point

B - Championnats 6x6 de weekend

Les résultats et classements découlent de l'addition des points obtenus pour chaque rencontre :

- match gagné = 3 points
- match perdu en 5 sets (2/3) = 2 points
- match perdu en 4 ou 3 sets (1/3 ou 0/3) = 1 point
- match forfait = 0 point

C - Coupes 6x6 de weekend

Les matchs des Coupes sont, par nature, des matchs éliminatoires : l'équipe ayant gagné le match demeure seule « en course ».

Si une phase qualificative est organisée, ses classements suivent les règles des championnats 6x6 de weekend.

D - Dispositions communes

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées au set-avérage (quotient des sets gagnés par les sets perdus).

En cas d'égalité également sur le set-avérage, le set-avérage particulier (sets des les matchs joués entre les équipes concernées) sera utilisé en second. L'équipe ayant le plus fort quotient sera la mieux classée.

Sur les classements, les forfaits sont notés par un '4' ou un 'F'.

Article 7.2 : Divisions, montées, descentes

Dans la mesure du possible, les championnats sont organisés en divisions de 8 équipes. Cependant, pour tenir compte du nombre total d'équipes, elles pourront constituées de 6 à plus de 8 équipes.

A - Formule des championnats pour divisions à 8 équipes ou moins

Les divisions sont composées de 6 à 8 équipes, appelées D1 à Dn ; les rencontres se joueront en match aller et retour.

L'équipe classée première à l'issue du championnat est déclarée "Championne UFOLEP de l'Essonne" de sa division.

Les équipes classées 1ère et 2ème des divisions D2 à Dn accèdent au championnat de la division supérieure la saison suivante.

Les équipes classées 7ème et 8ème des divisions D1 à Dn descendent en division inférieure la saison suivante.

B - Formule de championnat pour division à plus de 8 équipes

Les équipes se rencontreront toutes en match aller. Le classement intermédiaire permettra de définir des poules de niveau dont les équipes se rencontreront en match retour. Le classement général de la division se fera par poule de niveau et en tenant compte des matchs aller et retour.

Les équipes classées 1ère et 2ème de la division accèdent au championnat de la division supérieure la saison suivante.

C - Autres dispositions

Les calendriers diffusés en début et en cours de saison précisent l'organisation des championnats et coupes.

Les équipes se déclarant ou étant déclarées "forfait général" sont classées dernières de leur division et ne peuvent se réinscrire la saison suivante que dans la division la plus basse du championnat concerné.

En cas de non réinscription d'équipes dans des divisions, la CTD s'efforcera d'organiser au mieux les poules.

Les associations peuvent, au moment des engagements des équipes, en début de saison, demander à faire jouer leurs équipes à un niveau supérieur ou à un niveau inférieur. Ces demandes devront être motivées et explicitées, et ne pourront pas être prises en compte si l'association n'était pas représentée lors de la réunion des volleyeurs de l'Essonne, en fin de saison précédente. En cas d'accord, ces demandes ne pourront pas être réitérées la saison suivante.

Dans tous les cas la C.T.D. reste souveraine concernant la prise en compte ou non de ces demandes.

Chapitre 8 : Sanctions

La non transmission d'une feuille de match entraîne la perte du match par l'équipe fautive par 3 sets à 0.

Un report de match doit être envoyé par les deux équipes concernées, avant la date du match prévue. Passé ce délai, l'équipe fautive perd le match par 3 à 0.

Toute équipe ne respectant pas les conditions d'affiliation, de licence ou de participation de ses joueurs à un match perd le match par forfait.

Toute équipe ayant à son actif 3 forfaits en championnat et coupe se verra déclarée forfait général pour la saison.

La CTD préviendra le comité Départemental UFOLEP des sanctions prises dans le respect du règlement disciplinaire départemental annexé au règlement intérieur départemental.

Chapitre 9 : Litiges

Les litiges et réclamations sont réglés, en première instance, par la CTD.

Le plaignant, non satisfait de la décision prise par la CTD, peut saisir la Commission des Statuts et Règlements Départementale de l'UFOLEP 91.

Les membres de la C.T.D. Volley-ball de l'UFOLEP 91

Table des matières

Chapitre 1 : Préambule	2
Chapitre 2 : Les règles de jeu	2
Article 2.1 : Généralités	2
Article 2.2 : Particularités des compétitions Mixtes	2
Article 2.3 : Particularités du jeu en 4x4	2
Chapitre 3 : Les participants	2
Article 3.1 : Les clubs	2
Article 3.2 : Les joueurs	2
Article 3.3 : Les joueurs dans les équipes	3
A - Joueurs multi-équipes	3
B - Joueurs multi-clubs	3
C - Mutation en cours de saison	3
Article 3.4 : Les équipes	3
A - Généralités	3
B - Joueuses en championnats masculins	3
C - Coupes de l'Essonne	4
D - Équipes mixtes	4
E - Forfait général d'une équipe	4
Chapitre 4 : Dates et heures des rencontres – Équipes incomplètes	4
Article 4.1 : Dispositions communes	4
Article 4.2 : Championnats 4x4 de semaine	4
Article 4.3 : Championnats et Coupes 6x6 de weekend	4
Chapitre 5 : Reports de match	5
Chapitre 6 : Le match	5
Article 6.1 : Arbitrage	5
Article 6.2 : La feuille de match	5
Article 6.3 : Communication des résultats d'un match	6
Article 6.4 : Dates limites	6
Article 6.5 : Réclamations	6
Chapitre 7 : Déroulement de la saison	6
Article 7.1 : Résultats et classements	6
A - Championnats 4x4 de semaine	6
B - Championnats 6x6 de weekend	6
C - Coupes 6x6 de weekend	6
D - Dispositions communes	7
Article 7.2 : Divisions, montées, descentes	7
A - Formule des championnats pour divisions à 8 équipes ou moins	7
B - Formule de championnat pour division à plus de 8 équipes	7
C - Autres dispositions	7
Chapitre 8 : Sanctions	7
Chapitre 9 : Litiges	7
Table des matières	8